

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Noémie DOUZIECH du 13 mars 2016,
VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 18 mai 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 29 juin
2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
13 mars 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Noémie DOUZIECH née le 2 février 1999 à ALBI (81), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affectée au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Sous réserve de l'acquisition de la formation initiale, Mme Noémie DOUZIECH est apte à exercer toutes les activités de sapeur-pompier volontaire, hormis celles relatives à l'incendie.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire en date du 27 septembre 2016 et notifié à l'intéressée le 1er octobre 2016.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :
et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le **13 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.